

**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL 5 AOUT 2015**  
**COMMUNE DE SAINT-PERDON**

L'an deux mille quinze, le cinq août à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Perdon s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de M. le Maire, Jean-Louis DARRIEUTORT.

**Présents** : M. Jean-Louis Darrieutort, M<sup>me</sup> Régine Nehlig, M. Gilles Castaignède, M<sup>me</sup> Sandrine Casini, M. Jean-Paul Darsaut, M<sup>me</sup> Marie-Christine Cazenave, M<sup>me</sup> Odile Bénéteau, M. Didier Lartigue, M<sup>me</sup> Corine Lafitte, M. Cédric Barrouillet, M<sup>me</sup> Élodie Gaüzère épouse Dudon, M. Ludovic Pastor, , M. Sébastien Lanibois, M. Stéphane Houllière, Mme Dorothee Tastet.

**Excusés ayant donné procuration** : M. Patrick DANGOUMAU à Stéphane HOULLIERE  
M<sup>me</sup> Martine MATHIEU à M. Dorothee TASTET  
MME Hélène DUPIN à Mme Corinne LAFITTE  
M. Jean-Michel DOURTHE à M. Gilles CASTAIGNEDE

M<sup>me</sup> Sandrine Casini est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance du Conseil municipal et propose de mettre au vote le procès-verbal de la séance du 25 juin dernier envoyé à chaque conseiller municipal. M. Stéphane HOULLIERE demande la rectification du vote des délibérations n°1, 2, 3 et 5 où le groupe minoritaire a voté contre et ne s'est pas abstenu comme mentionné dans le procès-verbal envoyé. Après rectification, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal du 25 juin dernier.

**ORDRE DU JOUR**

- 1- Présentation du projet de réhabilitation du château d'eau
- 2- Décision modificative n°1 pour les cautions
- 3- Délibération portant retrait de la délibération n°20150309\_02dél concernant l'élaboration d'un plan de référence
- 4- Délibération portant sur l'élaboration d'un schéma prospectif d'évolution de la population de St-Perdon
- 5- Délibération portant sur le subventionnement pour les travaux du Skate Park par le FEC
- 6- Délibération portant sur la tarification de l'accès au local Ados
- 7- Convention de fourniture en eau potable entre le SYDEC, la SOGEDO et la Commune
- 8- Convention avec Orange, la SOGEDO et la Commune,
- 9- Informations diverses.

## **1-Délibération n° 20150805-07 portant sur les travaux de réhabilitation du Château d'eau :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le cabinet MERLIN a été nommé pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation et de restauration du château d'eau.

Ces travaux ont été chiffrés par le technicien en charge du dossier, M. TERRABUST, qui les a aussi classés par ordre de priorité :

- la priorité 1 chiffrée à 125 515€ HT correspondant aux travaux de sécurisation (filet le long de l'escalier, renouvellement de gardes corps), d'éclairage intérieur et d'étanchéité de la cuve (y compris traitement de la sous face de la coupole, de l'édicule et la sous face de la cuve) et de la coupole, changement des canalisations de la cuve et du plancher des vannes, changement des menuiseries extérieures,
- la priorité 2 chiffrée à 28 230€ qui comprend la mise en place d'une canalisation pour nettoyage intérieur du château d'eau, le changement des échelles d'accès à la cuve et à la coupole, le changement des conduites d'eau potable (entrée et sortie),
- la priorité 3 évaluée à 107 810€ correspondant à la reprise du parement extérieur (qui date de 1975), le renouvellement des sondes piézométriques et la mise en place d'un éclairage extérieur. M. le Maire explique que ces travaux pourraient être complétés d'une mise en valeur de l'ouvrage avec la création d'une fresque.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur le choix des priorités à engager et le lancement des procédures de consultation des entreprises correspondantes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE du lancement des travaux de réhabilitation et de restauration du château d'eau comme suit :

- Réalisation des priorités 1 et 2 sous forme d'un marché ferme,
- Formalisation de la priorité 3 en marché conditionnel.

DECIDE de procéder à une mise en concurrence des entreprises par marchés à procédure adaptée,

DONNE pouvoir à M. le Maire pour lancer les procédures correspondantes,

DIT que la décision d'affermir les travaux de la priorité 3 sera décidée en Conseil Municipal en fonction du montant global définitif des travaux, de l'enveloppe budgétaire affectée au Budget Eau et d'une décision modificative de ce dernier si nécessaire,

MANDATE Monsieur le Maire pour procéder aux diverses demandes de subventions relatives à ce projet.

M. le Maire signale que M. TERRABUST pourra se déplacer lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal pour expliquer en détails le contenu des travaux.

Mme Sandrine CASINI explique que le marché de consultation des entreprises pourrait porter sur les 3 priorités avec un marché conditionnel sur la priorité 3. Elle souligne que M. TERRABUST a noté une baisse importante entre les estimations et les offres des entreprises. La conjoncture très concurrentielle peut être très favorable à la Commune. Il est aussi nécessaire de chercher d'éventuelles subventions et M. Gilles CASTAIGNEDE s'en charge.

M. le Maire précise qu'il est important d'engager ces travaux, pour avoir des infrastructures pérennes avant tout nouveau transfert de compétences, en matière d'eau potable notamment. Il donne lecture de la lettre de Mme DARRIEUSSECQ, Présidente de Marsan Agglomération, portant sur les nouveaux transferts de compétences en matière d'eau et d'assainissement imposés par la loi Notre, avec une date butoir au 1er

janvier 2020. M. Gilles CASTAIGNEDE souligne l'importance d'avancer dans ce dossier sous réserve de partenariat financier. La priorité 3 ne doit pas être négligée, car on note l'apparition de fer sur l'ensemble de l'ouvrage. La cohérence du chantier impose de sortir les antennes des opérateurs téléphoniques du dôme et pour les fixer sur l'acrotère. Actuellement, la fixation de ces derniers sur le contour du dôme a conduit à une détérioration de celui-ci. Ces travaux devront être réalisés durant la période d'hiver, où l'on peut compter sur une moindre utilisation d'eau.

## **2- Délibération n° 20150805-01 Décision modificative n°1 au Budget Primitif 2015 de la Commune :**

M. le Maire informe l'assemblée qu'afin d'encaisser et rembourser les cautions dans le cadre des changements de locataires dans les propriétés communales, il convient de réaliser la décision modificative suivante :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Article (chap.)-Opération</b>	<b>Montant</b>	<b>Article (chap.)-Opération</b>	<b>Montant</b>
165- Dépôt et cautionnement	+1780.00	165- Dépôt et cautionnement	+1780.00
<b>Total Dépenses</b>	<b>+1780.00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>+1780.00</b>

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ approuve la décision modificative n°1 du Budget Primitif 2015 de la Commune, telle qu'énoncée ci-dessus par Monsieur le Maire.

## **3- Délibération n° 20150805-02 Retrait de la délibération n°20150309\_02dél portant sur l'élaboration d'un plan de référence :**

**Vu** les remarques des services de la Préfecture des Landes dans le cadre du contrôle de légalité en date du 12 mai dernier ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de retirer la délibération n° 20150309\_02dél concernant l'élaboration d'un plan de référence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**- DÉCIDE** de retirer la délibération n° 20150309\_02dél concernant l'élaboration d'un plan de référence.

## **4- Délibération n° 20150805-03 portant sur l'élaboration d'un schéma prospectif d'évolution de la population de St-Perdon :**

Monsieur le Maire expose les enjeux d'une réflexion à mener sur les évolutions démographiques et sociales de la population de la Commune et ses conséquences sur l'organisation du territoire.

Il propose de réaliser une étude qui permettra d'analyser les évolutions de la population sur les quinze années à venir.

La procédure proposée pour consulter les bureaux d'études, pouvant faire une offre de prestations, est celle de marché à procédure adaptée.

Les offres des bureaux d'études devront comprendre obligatoirement une méthodologie d'association de la population, un atelier participatif et une réunion publique de présentation du schéma prospectif.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **DECIDE** de lancer le projet de schéma prospectif d'évolution de la population,
- **DECIDE** de lancer la consultation des bureaux d'études pour réaliser cette étude sous forme de marché à procédure adaptée,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour signer tous les actes préparatoires et définitifs de ce marché (montant du marché inférieur à 30 000 H.T.).

**5- Délibération n° 20150805-04 portant sur le subventionnement pour les travaux du Skate Park par le FEC :**

Monsieur le Maire rappelle que le Fonds d'Equipeement des Communes est destiné à aider celles-ci ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sous forme d'attribution en capital pour les dépenses d'investissement.

Monsieur le Maire expose les travaux de réfection du revêtement du Skate Parc dont le montant est estimé à 23 125,00 € H.T. pour lesquels il propose de solliciter une demande de subvention au titre du FEC pour l'exercice 2015.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ✓ **DÉCIDE** de solliciter auprès du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention sur les crédits du Fonds d'Equipeement des Communes 2015 pour les travaux de réfection du revêtement du Skate Parc ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette demande.

**6- Délibération n° 20150805-05 portant sur la tarification de l'accès au local Ados :**

**Vu** la délibération du 13 avril 2015 approuvant l'affectation du local situé au 21, rue de la Poste pour les adolescents,

**Vu** la commission Ados/Préados du 22 juillet 2015,

**Considérant** qu'il est nécessaire créer de nouvelles activités à l'attention des adolescents, dont la charge reste à la Commune car elles sont indépendantes des compétences scolaires, périscolaires et extrascolaires transférées à la Communauté d'Agglomération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **DECIDE** de créer une activité « espaces ados » à l'attention des jeunes de 11 à 17 ans,
- **DECIDE** de mettre le local situé 21 rue de la Poste à disposition de cette activité,
- **FIXE** le montant de l'adhésion de la façon suivante :
  - 20 € par an ;
  - 10 € en cours d'année (à partir des vacances de février) et pour les vacances ;
  - 5 € la journée.

M. le Maire informe que Léa TASTET a été nommée directrice du local Ados. Une ligne téléphonique dédiée sera mise en place dans le local.

Le point est fait sur le matériel et mobilier à acheter, neuf ou d'occasion. M. Gilles CASTAIGNEDE suggère qu'un appel aux dons soit lancé sur le site internet et le flash info pour le matériel d'occasion.

Mme Elodie GAUZERE demande à ce que l'adhésion soit simple à faire, sans trop de formalisme.

M. Didier LARTIGUE suggère que les inscriptions à l'Ecole et Centre de Loisirs, si elles restent gérées par la Commune, devraient pouvoir faire l'objet d'une saisie unique pour éviter aux parents de remplir chaque année les mêmes documents en plusieurs exemplaires. Il précise que ce type de saisie est soumis à une déclaration CNIL.

Il est décidé que l'ouverture du local sera organisée le 9 septembre, avec une inauguration à 18h le même jour. France Bleu et Sud Ouest seront sollicités pour cette occasion.  
Une réflexion sera menée sur le traitement de la devanture du local.

## **7- Délibération n° 20150805-06 portant sur convention de fourniture en eau potable entre le SYDEC, la SOGEDO et la Commune :**

Monsieur le Maire présente la convention de fourniture d'eau potable en gros entre le SYDEC, la SOGEDO et la commune de SAINT-PERDON (en annexe).

En 2004, le SIAEP de ST-MARTIN-D'ONEY, la commune de SAINT-PERDON et la société SOGEDO, délégataire du SIAEP de ST-MARTIN-D'ONEY et de la commune de SAINT-PERDON, avaient conclu une convention de vente en gros d'eau potable à la commune de SAINT-PERDON à partir du réseau d'eau potable du syndicat situé sur la commune de Campagne.

Cette convention d'une durée de 30 ans, soit la durée d'amortissement des investissements réalisés par le syndicat de ST-MARTIN-D'ONEY, fixait les conditions techniques et financières de fourniture d'eau.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013 le SYDEC exerce la compétence eau potable sur les 7 communes composant l'ex SIAEP de ST-MARTIN-D'ONEY.

Jusqu'au 31 décembre 2014, l'exploitation de ce service public était assurée par la SOGEDO dans le cadre d'un contrat de délégation de service public. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le SYDEC assure en régie directe l'exploitation de ce service public d'eau potable.

Compte tenu des changements d'exploitant et d'autorité organisatrice sur l'ex SIAEP de ST-MARTIN-D'ONEY, il convient d'établir une nouvelle convention de fourniture en gros d'eau potable à la commune de ST-PERDON. Cette convention remplace celle signée en janvier 2004 entre le SIAEP de ST-MARTIN-D'ONEY, la commune de SAINT-PERDON et la SOGEDO.

La convention fixe les conditions techniques et économiques de la fourniture d'eau.

Le prix de vente du SYDEC pour l'année 2015 est le suivant :

Part fixe annuelle : 11 000 € HT

Part variable : 0,20 € HT/m<sup>3</sup> jusqu'à 75 000 m<sup>3</sup>/an (valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2015)  
0,35 € HT/m<sup>3</sup> au-delà 75 000 m<sup>3</sup>/an (valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2015)

A titre d'information la commune de SAINT-PERDON s'engage à acheter une quantité d'eau minimale de 75 000 m<sup>3</sup>/an afin de garantir un renouvellement de l'eau dans la conduite d'alimentation suffisant pour ne pas altérer sa qualité.

La présente convention est établie pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2033. Cette date correspond au terme de la période de 30 ans qui figurait dans la convention initiale conclue le 1<sup>er</sup> janvier 2004.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal** décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention de fourniture d'eau potable en gros entre le SYDEC, la SOGEDO et la commune de SAINT PERDON
- d'autoriser le Maire à signer cette convention et tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

## **Questions diverses :**

M. le Maire explique qu'une convention sera signée avec Orange et la SOGEDO pour renouveler les engagements portant sur la pose d'antennes sur le château d'eau.

M. le Maire expose la requête du club de tennis pour le remplacement des chaises arbitrales vétustes et dangereuses. Deux devis ont été transmis : la proposition de la société La Centrale du Club pour un montant de 343€ est validée.

M. le Maire rend compte d'une décision prise au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'emprunt pour le projet de vestiaires du foot et le local multi-associations. M. Gilles CASTAIGNEDE explique qu'il a été décidé d'anticiper la future hausse des taux : la proposition du Crédit Agricole était de loin la plus intéressante avec un taux fixe à 1,74% sur 10 ans pour un montant emprunté de 225 000€.

M. Stéphane HOULLIERE demande si les études de sol complémentaires ont été réalisées autour de la pala. M. le Maire explique qu'elles restent encore à programmer.

M. le Maire dit que le projet des vestiaires du foot avance : le lancement des appels d'offres est prévu pour les prochaines semaines.

Il donne l'état d'avancement des travaux de la salle Jean BOURLON : la rampe handicapée est achevée (partie bétonnée), la partie sanitaire sera engagée la semaine suivant les fêtes patronales.

Concernant le mur de soutènement en face la Mairie, M. le Maire dit que l'on est toujours en attente du rapport de l'expert. Le mur aurait subi une poussée des eaux pluviales de l'Eglise. Il explique que ces écoulements violents ont eu une incidence sur le réseau d'eaux pluviales bâti en briques. La structure du réseau en briques a éclaté sous chaussée. La réfection du réseau et de la voirie est en cours par la Communauté d'Agglomération.

Mme Dorothée TASTET dit que les détériorations sur les trottoirs de l'avenue de la Chalosse sont toujours en attente. M. le Maire rappellera ces travaux déjà signalés aux services techniques de la Communauté d'Agglomération du Marsan.

Mme Sandrine CASINI rappelle le problème soulevé par le Sictom sur le ramassage des déchets verts. Une analyse a été demandée au service juridique de l'ADACL qui n'apporte pas de solution sur l'absence de compétences de la Commune pour assurer ce service. L'ensemble du Conseil s'accorde pour envisager, si une solution juridique est trouvée, des dispositions contraignantes pour que les usagers respectent les règles de collecte.

Mme Dorothée TASTET dit que des cartons ont été mis aux bas des containers semi-enterrés dès leur ouverture et déplore l'enlèvement des containers aériens.

M. le Maire rappelle que le Sictom évolue progressivement sur la suppression des containers classiques pour tenir compte des pathologies récurrentes du personnel du SICTOM et pour simplifier la collecte.

Mme Corinne LAFITTE demande si la salle polyvalente a été équipée de poubelles de différentes couleurs pour assurer un tri sélectif. M. le Maire explique qu'elles ont été mises en place derrière le bar.

M. le Maire informe du recrutement par le Sictom de M. CALLEDE en charge des relations avec les collectivités et les associations.

M. le Maire dit que Mme Roselyne GRACIA a été mise à disposition de la Commune par le Centre de Gestion pendant la période de congés du personnel administratif.

A partir de la semaine prochaine, Mme Isabelle GARCIA sera présente pour renforcer le service

administratif notamment pour assurer les services de l'Agence Postale le matin des lundis, mardis, jeudis et un samedi sur deux. Mme GARCIA est embauchée en CDD pour 3 mois renouvelable, pour permettre de mesurer durant une période les conséquences des transferts scolaires, périscolaires et extra scolaires sur l'activité administrative.

M. Jean Paul DARSAUT rappelle que dans la cadre du festival « Marsan en Scène » trois jours de concert sont organisés à St-ORENS. M. DARSAUT rappelle le programme des trois jours et invite les conseillers à venir y participer.

M. le Maire dit que, comme convenu, pour les Fêtes Patronales de St-Perdon, la Peña Al Violin assurera l'animation musicale de la messe du dimanche.

Il dit que l'inauguration de l'Eglise aura lieu éventuellement le 26 septembre prochain et que le programme reste à déterminer par la commission Culture. L'inauguration pourrait se dérouler en plusieurs temps : chorale Crescendo, apéritif dinatoire et deuxième partie.

Mme Sandrine CASINI rend compte des visites aux habitants qui ont souhaité concourir dans le cadre du concours des maisons fleuries et jardins potagers. Ces visites ont eu lieu du 29 au 31 juillet dernier. La remise des prix se fera lors de la journée des associations, le dimanche 6 septembre à 12h30.

M. Gilles CASTAIGNEDE reste en attente du nom à donner pour cette journée du 6 septembre. Il signale que le club de Foot qui ne devait pas participer à cette journée a finalement décidé de s'y associer. Cette manifestation permettra de présenter l'ensemble des associations de la Commune.

M. Stéphane HOULLIERE demande si une augmentation des tarifs de cantine est envisagée pour la rentrée scolaire. Mme Régine NEHLIG précise que la compétence est dorénavant celle de la Communauté d'Agglomération. En comité de pilotage, il a été décidé de s'orienter vers une harmonisation progressive des tarifs échelonnée sur 5/6 ans, mais aucune augmentation n'est envisagée dans l'immédiat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,  
Jean-Louis Darrieutort

La secrétaire de séance,  
Sandrine Casini

Les Membres,